



DIRECTION SERVICE A LA POPULATION

Espace des Services Administratifs
9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE
✉ esa@roissyenbrie77.fr
Tél : 01.64.43.13.39

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est un justificatif d'hébergement qui permet à tout étranger de venir en France pour moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale. L'attestation est demandée et signée par la personne (française ou étrangère) qui se propose d'héberger l'étranger en France. Ce dernier ne pourra obtenir son visa d'entrée en France que s'il la joint à son dossier de demande de visa. Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueillis peuvent figurer sur la même attestation. La demande est faite et signée sur place sur un formulaire Cerfa disponible en Mairie Annexe. **Il faut se munir du Numéro de passeport du ou des visiteurs (ce numéro est à inscrire sur le formulaire).**

PIECES A FOURNIR :

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter **les originaux et photocopies** des pièces suivantes :

Le demandeur est locataire	Le demandeur est propriétaire
Un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)	
Le contrat de bail	L'attestation notariale + plan si l'achat concerne uniquement un terrain
<u>Un justificatif de domicile de moins de 3 mois</u>	
Quittance de loyer	Facture d'eau, d'électricité ou de téléphone
Le dernier avis d'imposition sur le revenu	
Photocopie du passeport de l'hébergé Pages où figurent le nom, le prénom, date de naissance, dates de validité et d'expiration, N° de passeport, adresse de résidence de l'hébergé	
Dates exactes du séjour (trois mois maximum)	
Timbre fiscal de 30 euros dématérialisé à acheter sur le lien suivant : https://timbres.impots.gouv.fr/ ou directement au tabac	
<u>- Pour les enfants mineurs venant de l'étranger sans accompagnement des parents,</u> Fournir une attestation parentale des 2 parents précisant leur consentement, le lieu et la durée du séjour + copie de leur pièce d'identité. L'attestation parentale doit être ensuite légalisée par l'autorité du pays où réside l'hébergé.	
<u>- Pour les enfants mineurs accompagnés d'un des deux parents,</u> Fournir une attestation établie par le parent restant au pays précisant son consentement, le lieu et la durée du séjour + copie de sa pièce d'identité. L'attestation parentale doit être ensuite légalisée par l'autorité du pays où réside l'hébergé.	